

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE
DIRECTION CENTRALE DES CADRES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

du 4/8/87
 SECRET n° 87/387 /MDS/DCC

Portant Changement d'Armée d'un
Officier de l'Armée Populaire Nationale
(Régularisation)

~~LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS~~
~~DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE~~
~~L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DE LA~~
~~DEFENSE ET DE LA SECURITE.-~~

VISAS:-

- VU:- La Constitution du 8 Juillet 1972 ;
- VU:- La loi 076/84 du 7/2/84, Portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/8/84, Portant modification de certaines dispositions de la Constitution;
- VU:- La loi 17/61 du 16/01/61, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- ~~VU:- L'Ordonnance 1/69 du 6/2/69, modifiant la loi 11/66 du 22 Juin 1966, Portant création de l'Armée Populaire Nationale ;~~
- VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12/08/76, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18/8/70 ;
- VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19/01/72, Portant Intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- Le Décret 74/355 du 28/9/74, Portant création du Comité de Défense ;
- VU:- Le Décret 84/856 du 8/8/84, Portant nomination du Premier Ministre ;
- ~~VU:- Le Décret 62/127 du 7 Mai 1962, sur le Recrutement de l'Armée ;~~
- VU:- Le Décret 84/939 du 25 Octobre 1984, Portant réorganisation de l'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale ;
- VU:- Le Décret 84/936 du 25/10/84, Portant création et Organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU:- Le Décret 84/938 du 25/10/84, Portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;
- VU:- Le Décret 85/260 du 5/3/85, déterminant le Circuit d'Approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des Situations Administratives des Agents de l'Etat ;
- D.C.F. VU:- Le Décret 86/1172 du 10/12/86, Portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 86/1173 du 10/12/86, Portant Organisation des Intérim des membres du Gouvernement ;

D.G.B.

D.C.F.

SECRET :

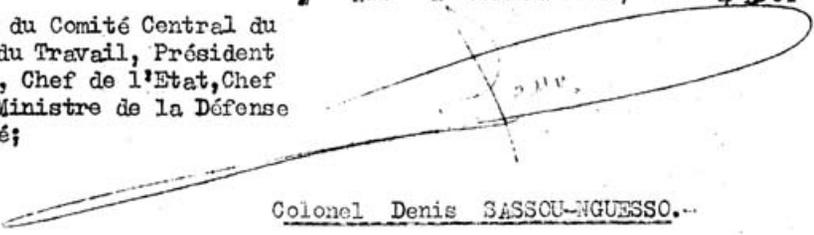
...../.....2.-

Article 1er :- Le Lieutenant IBERI (André), en service à la Direction Centrale du Service de Santé, est admis à servir à l'Armée de l'Air, par voie de Changement d'Armée, pour compter du 24 Août 1980.

Article 2 :- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés Chacun en ce qui le concerne de l'exécution du Présent Décret, qui sera enregistré, Publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. --

F AIT A BRAZZAVILLE, Le 4 AOUT 1987

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Ministre de la Défense et de la Sécurité;


Colonel Denis BASSOU-NGUESSO.

Le Premier Ministre ;

Le Ministre des Finances et du Budget;


Ange-Edouard POUNGUI.


ITIHA-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.

